



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2019-05

OBJET : APPEL A PROJET DRAC 2019 - DEVELOPPEMENT DES PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES CONSERVATOIRES AGREES A RAYONNEMENT COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 21

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Philippe ROUX  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Edmond GINTOLI  
GARGAS : M. Maxime BEY  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT  
VIENS : Mme Mireille DUMESTE  
VILLARS : M. Guy SALLIER

**Absents excusés :**

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
MURS : M. Xavier ARENA  
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN  
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE  
ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2016-96 du 19 mai 2016 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission culture en date du 13/12/2016, concernant les axes du projet d'établissement du conservatoire de musique,

**Considérant**, l'avis favorable du conseil d'Etablissement du conservatoire en date du 12/12/2018, concernant les actions d'éducation artistique et culturelles de l'établissement,

**Considérant**, l'appel à projet de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) 2019, relatif au développement de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC), dans les conservatoires agréés à rayonnement communal ou intercommunal,

**Considérant**, la note d'intention en date du 26/12/2018, relative au projet d'EAC du Conservatoire de musique décrivant les actions envisagées pour l'année scolaire 2019/2020, durant la résidence de la compagnie du « Pesteacle »,

**Considérant**, que ce projet cible les enfants de 0 à 6 ans, et plus particulièrement le public des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, relais d'assistantes maternelles), dans le prolongement des actions développées en 2018 entre le service petite enfance et jeunesse et le Conservatoire de musique,

**Considérant**, le programme d'actions envisagées pour l'année scolaire 2019/2020 :

De janvier à juin 2020 :

- Diffusion itinérante du spectacle « Sous la lune » de la *Compagnie du Pesteacle*.
- Ateliers de pratique vocale et/ou instrumentale, jeu et création artistique.
- Ateliers d'écoute du monde sonore (pour les plus grands), de manipulation d'objets. Partagées avec les parents (pour les plus jeunes).

Octobre 2020 :

- Ateliers d'écoute du monde sonore (pour les plus grands), de manipulation d'objets. Partagées avec les parents (pour les plus jeunes).
- Restitution publique.
- Formation à destination du personnel d'encadrement des structures de la petite enfance.

**Considérant**, le plan de financement de ce projet « Résidence 2020 : la compagnie du Pesteacle » comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif de la dépense TTC			Montant estimatif des recettes	
Spectacle Sous la lune	600 € / représentation (600 x 8)	4 800 €	Etat DRAC PACA 71.4%	15 000 €
Ateliers pratiques vocales et / ou instrumentales et jeu de création artistique	400 € / ½ journée (400 x 10)	4 000 €	CAF 1.4 %	300 €
Ateliers d'écoute et de manipulation d'objets sonores	400 € / ½ journée (400 x 5)	2 000 €	Autofinancement CCPAL Service petite enfance jeunesse 8.6 %	1 800 €
Journées de formation	800 € / jour (800 x 2)	1 600 €	Autofinancement CCPAL Conservatoire de musique 16.2 %	3 400 €
Restitution publique	400 € (400 x 2)	800 €	Lion's Club 2.4 %	500 €
Interventions en crèche DUMI	35 € x 60 h	2100 €		
Interventions musicales maternelles	35 € x 15 h	525 €		
Technique et matériel		1 200 €		
Enregistrement vidéo ou sonore		2 500 €		
Communication		300 €		
Transport et restauration		600 €		
Autres dépenses		575 €		
<b>TOTAL</b>		<b>21 000 €</b>		<b>21 000 €</b>

Accuse de réception en préfecture  
084-2019-0521-20190207-B-2019-0521  
Date de télétransmission : 08/02/2019  
Date de réception préfecture : 08/02/2019

**Considérant**, que l'aide attribuée par la DRAC d'un montant de 15 000 € sera versée en 2019, mais que les dépenses liées à ce projet seront principalement engagées à partir de janvier 2020.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le projet d'EAC du conservatoire de musique décrivant les actions envisagées pour l'année scolaire 2019 / 2020, durant la résidence de la compagnie du « Pestacle »,

**Approuve**, le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**Sollicite**, dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC 2019, relatif au développement de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC), dans les conservatoires agréés à rayonnement communal ou intercommunal une aide de fonctionnement d'un montant de 15 000 €,

**S'engage**, à inscrire cette recette de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2019, et à prévoir cette dépense de fonctionnement sur le budget suivant,

**Autorise**, le Président de la Communauté de Communes Pays Apt Luberon à signer tous documents nécessaires à l'exécution la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

